

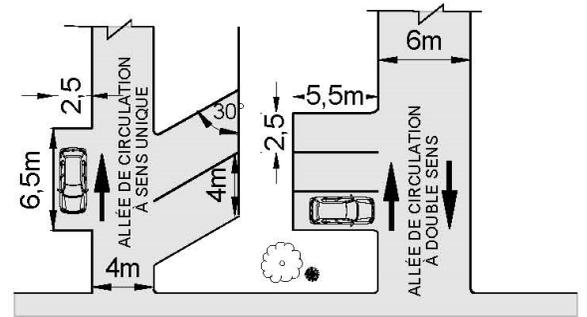
INFORMATIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS ET AUX ACCÈS À LA RUE POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS

► NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT

GROUPE HABITATION	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS
Habitation unifamiliale	2 cases
Habitation bifamiliale	4 cases
Habitation trifamiliale	6 cases

► DIMENSIONS MINIMALES DES CASES

ANGLE DES CASES DE STATIONNEMENT	LARGEUR DE L'ALLÉE DE CIRCULATION ENTRE LES CASES		LARGEUR DE LA CASE	LONGUEUR DE LA CASE
	SENS UNIQUE	DOUBLE SENS		
0°	3,5 m	6 m	2,5 m	6,5 m
30°	4 m	6 m	4 m	5,5 m
45°	4,5 m	6 m	4 m	5,5 m
60°	5 m	6 m	4 m	5,5 m
90°	6 m	6 m	2,5 m	5,5 m



► CASE DE STATIONNEMENT SITUÉ DANS UN GARAGE

Pour les usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale, toute case de stationnement situé à l'intérieur d'un garage doit avoir les dimensions minimales suivantes pour pouvoir être calculée comme une case de stationnement :

LARGEUR DE LA CASE	LONGUEUR DE LA CASE
3,5 m	6,0 m

► NOMBRE D'ACCÈS À LA RUE AUTORISÉ (Nombre d'entrées charretières permises) :

	HABITATIONS UNIFAMILIALES	HABITATIONS BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES, MULTIFAMILIALES
Nombre d'accès	Largeur du terrain	
1	Moins de 17 mètres	Moins de 18,0 mètres
2	Entre 17 mètres et 50 mètres	Entre 18,1 mètres et 50,0 mètres
3	Plus de 50,0 mètres	Plus de 50,0 mètres

Si le terrain fait face à plus d'une rue (terrain situé à une intersection) ces règles s'appliquent pour chaque rue.

► LARGEUR MAXIMALE D'UN ACCÈS À LA RUE (Largeur de l'entrée charretière permise) :

- Dans une zone résidentielle, la largeur maximale d'un accès à la rue est de 6 mètres. Lorsqu'un terrain permet deux ou trois accès à la rue, chaque accès est limité à une largeur maximale de 6 mètres.
- Cependant, lorsque la largeur du terrain permet deux ou trois accès, ces accès peuvent être jumelés pour en former un seul d'une largeur maximale de 9 mètres.
- La **distance minimale entre deux accès** à un même terrain est de 6,0 mètres.

► TERRAIN DE COIN DE RUE

- Dans le cas d'un terrain situé à une intersection, aucun accès ne peut être situé à moins 3 mètres du point d'intersection (imaginaire dans le cas d'un arrondi) des lignes d'emprise des rues.

► AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

- Pour toute habitation située à l'intérieur d'un périmètre urbain ou à l'intérieur de la zone blanche, et dont le permis de construction a été délivré après le 15 mai 2019, tous les espaces de stationnements hors rue **doivent être pavés, asphaltés ou bétonnés.**

► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	► COUT DU PERMIS (sciage de bordure)
<ul style="list-style-type: none"> • Un permis est requis pour la coupe de la bordure • Aucun permis n'est nécessaire pour l'aménagement d'un stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût du permis pour le sciage de la bordure est au frais du requérant. Pour tout renseignement, veuillez contacter le Service de l'aménagement et de l'urbanisme au 450 475-2007